

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 19 octobre 2012**

# SOMMAIRE

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b> | <b>Page 3</b> |
|-------------------------------------|---------------|



|  |                  |
|--|------------------|
| <b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b> | <b>Pages 5/8</b> |
|--|------------------|



|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b> | <b>Pages 10/52</b> |
|---|--------------------|

|  |           |
|--|-----------|
| <b>01 - N° 12-258 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012 .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>02 - N° 12-259 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 7 RUE LANGARI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 17 526 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .....</b>           | <b>12</b> |
| <b>03 - N° 12-260 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 9 RUE LANGARI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 20 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .....</b>           | <b>12</b> |
| <b>04 - N° 12-261 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 32 RUE LANGARI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 37 690 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....</b>           | <b>12</b> |
| <b>05 - N° 12-262 - QUARTIER DE FERRIERES - REHABILITATION DE CINQ LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 30 RUE Roger SALENGRO - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 76 343 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....</b> | <b>12</b> |
| <b>06 - N° 12-263 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 2 RUE GAMBETTA - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 48 784 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....</b>           | <b>12</b> |

|   |    |
|---|----|
| 07 - N° 12-264 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE DES TOURS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 39 096 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....   | 12 |
| 08 - N° 12-265 - HABITAT - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM (Annulation de la délibération n° 11-238 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011)..... | 14 |
| 09 - N° 12-266 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE LAVERA - CREATION D'UN MARCHÉ DE PROXIMITE ET EXONERATION EXCEPTIONNELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LA PERIODE DU 30 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2012 .....   | 15 |
| 10 - N° 12-267 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2012-01 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UNE 3 <sup>ème</sup> BARQUE DE RAMES TRADITIONNELLES.....   | 17 |
| 11 - N° 12-268 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2012-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE .....   | 18 |
| 12 - N° 12-269 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2012/2014 - AVENANTS N° 2012-01 ET N° 2012-02 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT A LA PHASE FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE HONNEUR ET POUR LE PROJET "AFRIQUE DU SUD RUGBY TOUR 2012" .....       | 19 |
| 13 - N° 12-270 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (AS Karting Martigues, Tir Olympique de Martigues) - ANNEE 2012.....   | 21 |
| 14 - N° 12-271 - HALLE DE MARTIGUES - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL (24 <sup>ème</sup> EDITION) - DECEMBRE 2012 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE).....  | 23 |
| 15 - N° 12-272 - HALLE DE MARTIGUES - SEMAINE BOULISTE - ORGANISATION DU NATIONAL DE PETANQUE (28 <sup>ème</sup> EDITION) - JANVIER 2013 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE) .....  | 24 |
| 16 - N° 12-273 - RENOVATION DU MUSEE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ANNEE 2012.....   | 26 |
| 17 - N° 12-274 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2011 .....   | 27 |
| 18 - N° 12-275 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2012, LE PREMIER SEMESTRE 2013 ET POUR LES JOURNEES D'AVIGNON LES 15 ET 16 JUILLET 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....           | 30 |
| 19 - N° 12-276 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS .....   | 31 |
| 20 - N° 12-277 - PERSONNEL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - VOLET COMPLEMENTAIRE SANTE .....   | 33 |

|  |    |
|--|----|
| 21 - N° 12-278 - PERSONNEL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - VOLET PREVOYANCE .....  | 34 |
| 22 - N° 12-279 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2012 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON).....  | 36 |
| 23 - N° 12-280 - FONCIER - FERRIERES - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CREATION D'UN RESTAURANT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE .....   | 37 |
| 24 - N° 12-281 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (10 <sup>ème</sup> EDITION) - DECEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" .....   | 38 |
| 25 - N° 12-282 - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM INTITULEE "Venise, Grand Canal avec Bucentaure" AU MUSEE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE (MuCEM) DE MARSEILLE POUR UNE DUREE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MuCEM.....                                    | 39 |
| 26 - N° 12-283 - MUSEE ZIEM - PRET DE TROIS ŒUVRES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM ET FAISANT PARTIE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENCALES (FRAOP) AU MUSEE YVES BRAYER DES BAUX-DE-PROVENCE DU 15 AVRIL AU 15 OCTOBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION DU MUSEE YVES BRAYER..... | 40 |
| 27 - N° 12-284 - MUSEE ZIEM - PRÊT A LA VILLE D'AUBAGNE, DU 2 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2012, D'UNE ŒUVRE DE FÉLIX ZIEM "TRIPTYQUE DE VENISE" EN DEPOT AU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE / VILLE DE BEAUNE / VILLE D'AUBAGNE.....                        | 41 |
| 28 - N° 12-285 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES A LA VILLE D'AUBAGNE DU 2 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AUBAGNE.....  | 43 |
| 29 - N° 12-286 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES AU MUSEE DE L'ANNONCIADE DE LA VILLE DE SAINT-TROPEZ DU 1 <sup>er</sup> MARS AU 30 JUIN 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE DE L'ANNONCIADE DE LA VILLE DE SAINT-TROPEZ.....  | 45 |
| 30 - N° 12-287 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - ACTIVITES "BEBES NAGEURS ET JARDIN AQUATIQUE" - APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE D'ACCES .....  | 46 |
| 31 - N° 12-288 - CARTE SCOLAIRE - ECOLE "Paul DI LORTO" - OUVERTURE D'UNE 6 <sup>ème</sup> CLASSE MATERNELLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....   | 47 |
| 32 - N° 12-289 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIS) - ANNEES 2012-2017 - DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL .....   | 48 |
| 33 - N° 12-290 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2011 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....  | 51 |
| 34 - N° 12-291 - MANDAT SPECIAL - PREMIERES ASSISES NATIONALES DU SPORT ET DES TERRITOIRES 2012 A LYON LE 8 NOVEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MADAME Eliane ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....  | 52 |



**INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 53/56**

1° - Décisions prises par le maire ..... Pages 53/54

2° - Marchés publics et avenants ..... Pages 54/56

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le DIX-NEUF du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Françoise EYNAUD, Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, Adjoint au Maire, M. Antonin BRÉST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD (*partie à la question n° 9*), MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Christiane VILLECOURT, Chantal BEDOUCHA, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Gérard ETIENNE, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. OLIVE  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN  
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. ORILLARD  
M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
M. Daniel MONCHO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ  
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA  
Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN  
M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI

#### EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal (*arrivé à la question n° 14*)  
Mme Nathalie LEFEBVRE, Conseillère Municipale (*arrivée à la question n° 2*)  
M. Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal

#### ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise PERNIN, Adjointe au Maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Le Député-Maire** invite l'Assemblée à approuver le **PROCÈS-VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **21 septembre 2012**, affiché le **28 septembre 2012** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis** le **12 octobre 2012** aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**Le Député-Maire** invite l'Assemblée à se prononcer sur **L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

**34 - MANDAT SPECIAL - PREMIERES ASSISES NATIONALES DU SPORT ET DES TERRITOIRES 2012 A LYON LE 8 NOVEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MADAME Eliane ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**Le Député-Maire** rend un **dernier HOMMAGE** à Monsieur Stanis **KOWALCZYK**, ancien Conseiller Municipal, décédé le 15 octobre dernier à l'âge de 72 ans :

*"Stanis était un homme d'exception et de conviction. Son engagement s'est concrétisé par son action militante, aboutissant de manière logique à une fonction de Conseiller Municipal durant 13 ans.*

*En effet, il avait rejoint notre équipe municipale en 1995, réélue en 2001, pour assumer la charge de Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.*

*Dans ses fonctions, il initia la création de l'Association des Comités Communaux des Feux de Forêt, de l'école de Jeunes Sapeurs-Pompiers, de l'Association des Orphelins de Sapeurs-Pompiers, et bien d'autres actions altruistes.*

*Arrivé à Martigues en 1984, il intègre tout de suite le Club de Cyclotourisme et en devient Président dès 1986, pour le rester pendant 16 ans, sans compter les années à titre de Président d'Honneur, après sa décision de prendre sa retraite.*

*En 1993, le Ministère de la Jeunesse et des Sports lui décernera la médaille du Mérite Sportif.*

*Plus tard, en 2004, ses talents d'éducateur seront encore couronnés par le Ministre de l'Éducation Nationale cette fois, qui lui accordera le grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.*

*Les Martégaux se souviendront de sa disponibilité, de sa simplicité et de sa gentillesse. Il a su transmettre les valeurs du sport comme des valeurs de la vie, et a su les inculquer aux plus jeunes, qui garderont de lui l'image d'un éducateur exemplaire."*

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame KOWALCZYK, à ses enfants et à toute sa famille.

Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.

**Le Député-Maire** informe l'Assemblée que Monsieur Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a **présenté sa DÉMISSION** par lettre en date du 21 septembre 2012 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 24 septembre 2012.

Par courrier en date du 24 septembre 2012, Madame MIHOUBI, Monsieur MONEREAU, Madame CIAMPINI, Monsieur ZARROUGUI et Madame CAROZ-BARRIERE, figurant respectivement en 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> positions sur cette même liste, et appelés à remplacer Monsieur FOURNIER conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, ont fait part de leur refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, Monsieur Gérard ETIENNE figurant au 15<sup>ème</sup> rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur FOURNIER, ce qu'il a accepté dès le 6 octobre 2012.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

**Le Député-Maire** déclare, aujourd'hui 19 octobre 2012, **installé Monsieur Gérard ETIENNE**, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur ETIENNE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, **Monsieur ETIENNE remplacera donc Monsieur FOURNIER** au sein des **13 commissions municipales** permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent au Député-Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **le Député-Maire** fait une **DECLARATION** portant sur "**L'actualité de l'Intercommunalité dans les Bouches-du-Rhône**".

*"Mesdames et Messieurs,*

*Cher(e)s Collègues,*

*En préambule des questions à l'ordre du jour de notre séance du Conseil Municipal mais, également, dans la perspective du prochain Conseil Communautaire de la CAPM qui va se dérouler le jeudi 25 Octobre, je voudrais associer notre Assemblée à la réaffirmation franche et sans concession du refus de la Ville de Martigues à toute intégration dans une «superstructure de type Métropole».*

*Nous avons, ici même, déjà eu l'occasion, à différentes reprises, d'exprimer notre opposition aux préconisations inscrites dans la Loi sur la Réforme des Territoires.*

*Nous avons, à Martigues, avec les Martégaies et les Martégaux, réuni 14 000 cartes pétitions contre la Métropole Marseillaise telle qu'elle était conçue dans cette même Loi par le Gouvernement de François FILLON.*

*Nous avons accompagné la démarche engagée, à l'époque, par l'ensemble des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône pour construire un outil de coopération à l'échelle départementale qui soit à la fois utile aux populations mais qui soit, aussi, un rempart juridique et administratif à cette Loi.*

*Enfin, nous avons contribué, avec nos collègues élus de la très grande majorité des villes du Département, à faire grandir la nécessité d'abroger cette Loi.*

*Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, Cher(e)s Collègues, force est de constater que, malgré le changement de majorités au Sénat, à l'Assemblée Nationale, malgré la constitution d'un nouveau Gouvernement, la question de la modification des territoires et de fait des structures qui sont habilitées à les administrer, reste d'actualité.*

*Pire, à mon sens, la question de la Métropole Marseillaise est redevenue l'épicentre des réflexions engagées sur ces questions.*

*Dans un contexte économique particulièrement compliqué, la mise en lumière médiatique de faits divers, de faits de société inquiétants, à Marseille ont conduit un Comité Interministériel réuni en urgence à préconiser un certain nombre de mesures d'exception pour sortir Marseille et les Marseillais d'une situation difficile à tous les points de vue.*

*Parmi ces mesures, la Métropole en tant que superstructure de gestion à l'échelle du territoire, accompagnée de transferts de compétences telles que les transports, le développement économique, l'environnement ou l'aménagement du territoire, a été présentée comme un remède aux maux Marseillais.*

- Si la situation de Marseille, celle des Marseillaises et des Marseillais, est une préoccupation que nous devons avoir, en tant qu'élus de la République, en tant que gestionnaires responsables d'un grand territoire que nous partageons,*
- Si la Ville de Marseille doit être au cœur des décisions pour permettre des développements en phase avec notre époque,*
- S'il convient d'avoir une vision globale, ou élargie, de notre Département,*

*Nous continuons à penser :*

- qu'il convient d'abroger la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010,*
- qu'il faut redonner aux Communes et aux Intercommunalités les moyens et les autonomies nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques audacieuses et égalitaristes qui permettront, notamment, de répondre à un certain nombre de questions marseillaises,*
- que la nouvelle Loi, en préparation, doit faire l'objet d'une réflexion en profondeur, en se donnant le temps et les moyens de prendre en considération les besoins des territoires, leurs particularités, les aspirations des élus et les attentes des populations,*
- qu'il nous paraît précipité de réfléchir sur une Loi modifiant l'administration des territoires sans attendre l'Acte III de la Décentralisation.*

*Dans le contexte,*

- compte tenu des différentes déclarations officielles, prononcées à Marseille à l'issue du Comité Interministériel,*
- compte tenu des différentes rencontres en cours organisées par Madame La Ministre de la Décentralisation,*
- compte tenu des audiences, en cours aussi, tenues par le Préfet en charge de l'Agglomération, Monsieur THERY,*

Il nous paraît urgent :

- de mobiliser les populations de notre territoire afin qu'elles s'emparent de cette question,
- d'accompagner le travail, que j'ai engagé qu'en tant que Président de l'intercommunalité du Pays de Martigues, avec mes 8, puis maintenant 7, homologues du Département pour construire un Pôle de Coopération.

Si ce Pôle de Coopération s'inscrit dans une Loi dont nous souhaitons toujours l'abrogation, en tant que Pôle Métropolitain, sa matière, son contenu et sa philosophie s'appuient sur le principe de la coopération librement consentie, du volontariat et de l'autodétermination.

En effet, le principe du Pôle de Coopération, au travers des statuts proposés, trouve son fondement dans une condition non négociable : aucun transfert de compétences n'est envisageable.

Il nous semble également indispensable de préserver le droit à la prise en considération des spécificités des territoires.

Nous pouvons dans ce contexte attendre la reconnaissance d'un droit à l'expérimentation de la coopération, telle que nous l'envisageons.

Enfin, toute cette démarche est indissociable d'un engagement financier conséquent et cohérent de l'Etat pour Marseille.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la CAPM, jeudi 25 octobre, sera amené, comme les 7 autres intercommunalités du Département d'ici le 30 octobre, à voter une délibération identique invitant à la création de ce Pôle.

Les 8 délibérations seront ensuite soumises à l'approbation du Préfet pour qu'il en prenne acte.

Dans cette démarche et ce calendrier, je souhaitais ce soir, associer notre Conseil Municipal afin que soit réaffirmée notre volonté de répondre encore mieux aux besoins, de privilégier l'intérêt général, qui est toujours en premier celui des populations, dans notre Département en préconisant la coopération librement consentie, volontaire et novatrice.

Merci de votre attention."



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 12-258 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.*

*Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2012,**

**Vu la délibération n° 12-082 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2012, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :**

Section de Fonctionnement

| CHAPITRE           | LIBELLE   | DEPENSES         | RECETTES         |
|--------------------|---|------------------|------------------|
| 920                | Services Généraux des Administrations publiques locales | 11 494€          | 350 497 €        |
| 921                | Sécurité et salubrité publiques                         | - 1 145 €        | 0                |
| 922                | Enseignement - Formation                                | - 14 878 €       | 0                |
| 923                | Culture   | 57 887 €         | 0                |
| 924                | Sport et Jeunesse                                       | 143 057 €        | 0                |
| 925                | Interventions sociales et santé                         | - 3 958 €        | 0                |
| 926                | Famille   | - 4 652 €        | 0                |
| 927                | Logement  | - 760 €          | 0                |
| 928                | Aménagement et services urbains, environnement          | 22 546 €         | 0                |
| 929                | Action économique                                       | 238 506 €        | - 17 400 €       |
| 934                | Transfert entre sections                                | 177 793 €        | 0                |
| 935                | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section          | 27 835 €         | 27 835 €         |
| 939                | Virement à la section d'Investissement                  | - 292 793 €      | 0                |
| <b>TOTAL .....</b> |   | <b>360 932 €</b> | <b>360 932 €</b> |

Section d'Investissement

| CHAPITRE     | LIBELLE   | DEPENSES         | RECETTES         |
|--------------|---|------------------|------------------|
| 900          | Services Généraux des Administrations publiques locales | - 765 630 €      | 150 000 €        |
| 901          | Sécurité et salubrité publiques                         | - 943 €          | 0                |
| 902          | Enseignement - Formation                                | 200 000 €        | 0                |
| 903          | Culture   | 662 850 €        | 0                |
| 904          | Sport et Jeunesse                                       | - 91 345 €       | 0                |
| 906          | Famille   | 82 905 €         | 0                |
| 907          | Logement  | 10 000 €         | 0                |
| 908          | Aménagement et services urbains, environnement          | 70 198 €         | 135 058 €        |
| 909          | Action économique                                       | 2 023 €          | 0                |
| 914          | Transferts entre sections                               | 0                | 177 793 €        |
| 919          | Virement de la section de Fonctionnement                | 0                | - 292 793 €      |
| <b>TOTAL</b> | .....   | <b>170 058 €</b> | <b>170 058 €</b> |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Les questions n<sup>os</sup> 2 à 7 ont été rapportées en une seule question mais votées individuellement.

- 02 - N° 12-259 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 7 RUE LANGARI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 17 526 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 03 - N° 12-260 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 9 RUE LANGARI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 20 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 04 - N° 12-261 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 32 RUE LANGARI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 37 690 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 05 - N° 12-262 - QUARTIER DE FERRIERES - REHABILITATION DE CINQ LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 30 RUE Roger SALENGRO - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 76 343 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 06 - N° 12-263 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 2 RUE GAMBETTA - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 48 784 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 07 - N° 12-264 - QUARTIER DE JONQUIERES - REHABILITATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE DES TOURS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 39 096 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

**Arrivée de Mme LEFEBVRE**

*Dans le cadre des travaux de réhabilitation de 10 logements du centre ancien de la Ville, l'Association PACT des Bouches-du-Rhône a décidé de financer cette opération.*



Aujourd'hui, l'association PACT des Bouches-du-Rhône sollicite la garantie de la Ville pour six prêts expérimentaux (PEX) d'un montant total de 239 439 euros qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de réhabilitation que la Ville lui a confiés, conformément au tableau ci-après :

| Caractéristiques des prêts          | 1 logement<br>7 rue Langari | 1 logement<br>9 rue Langari | 1 logement<br>32 rue Langari | 5 logements<br>30 rue<br>Salengro | 1 logement<br>2 rue<br>Gambetta | 1 logement<br>22 rue<br>des Tours |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Montant du prêt                     | 17 526,00 €                 | 20 000,00 €                 | 37 690,00 €                  | 76 343,00 €                       | 48 784,00 €                     | 39 096,00 €                       |
| Durée                               | 23 ans                      |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel (1) | 2,05 %                      |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Taux annuel de progressivité (1)    | 0,00 %                      |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Modalité de révision des taux       | Double révisabilité limitée |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Indice de référence                 | Livret A (*)                |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Valeur de l'indice de référence     | 2,25 % (**)                 |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Différé amortissement               | Aucun                       |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Périodicité des échéances           | Annuelle                    |                             |                              |                                   |                                 |                                   |
| Commission d'intervention           | 150,00 €                    | 160,00 €                    | 190,00 €                     | 270,00 €                          | 210,00 €                        | 190,00 €                          |

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Ceci exposé,**

**Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,**

**Vu l'article 2298 du Code Civil,**

**Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les accords de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 30 mai 2012, relatifs aux opérations d'acquisition de 10 logements du centre ancien de la Ville,**

**Vu les courriers de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 14 juin 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**1°/ A accorder la garantie à hauteur de 100 % de la Commune au PACT des Bouches-du-Rhône pour le remboursement des six prêts définis ci-dessus et d'un montant total de 239 439 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :**

- **La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale des prêts et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engagera à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**2°/ A engager la Commune, pendant toute la durée de la période des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.**

**3°/ A autoriser le Maire à intervenir au nom de la Commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 12-265 - HABITAT - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI / PLUS - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM (Annulation de la délibération n° 11-238 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La SEMIVIM réalise dans le quartier de la Route Blanche un nouveau programme de logements sociaux. Cette opération, appelée "Les Ecologis", consiste en la réalisation de 93 logements de type "Prêt Locatif Aidé d'Intégration" (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).*

*Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider au financement de la surcharge foncière.*

*Ainsi, par délibération n° 11-238 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011, la Ville a approuvé la participation financière de la Ville à hauteur de 2 192 465 euros versée à la SEMIVIM.*

*Or, aujourd'hui, le montant sollicité auprès de la Ville au titre de l'aide à la surcharge foncière a été modifié à la baisse. Il s'élève désormais à 1 524 500 euros.*

*Ainsi, la Ville se propose de répondre favorablement à la demande de la SEMIVIM et de conclure une nouvelle convention fixant la participation municipale à hauteur de 1 524 500 euros et par conséquent d'annuler la délibération susmentionnée.*

*En contrepartie, la Ville demandera la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 24 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 27 logements sur le patrimoine existant de la SEMIVIM.*

*Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.*

*Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,**

**Vu la délibération n° 11-238 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 2 192 465 euros versée à la SEMIVIM,**

**Vu la demande formulée par la SEMIVIM en date du 14 août 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la modification de la participation financière de la Ville à hauteur de 1 524 500 euros à la SEMIVIM au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Ecologis" située dans le quartier de la Route Blanche.**

***La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.***

**- A solliciter en contrepartie la réservation de 24 logements auprès de la SEMIVIM sur ce nouveau programme et de 27 logements sur son patrimoine existant.**

**- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4<sup>ème</sup> Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° 11-238 du 20 septembre 2011.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**09 - N° 12-266 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE LAVERA - CREATION D'UN MARCHÉ DE PROXIMITÉ ET EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LA PÉRIODE DU 30 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

**Départ de Mme BENARD (pouvoir donné à Mme VIRMES)**

*Depuis quelques années, le quartier de Lavéra (1 100 habitants comptabilisés par la Maison de Quartier de Lavéra) doit faire face à des fermetures successives de commerces.*

*Sa population, plutôt familiale et âgée, manifeste régulièrement lors des conseils de quartier son souhait de voir s'installer sur le Square GILABERT, place centrale du quartier, un marché à vocation alimentaire.*

*Afin de répondre à cette demande et dans le but de redynamiser le quartier et de pallier cette absence de commerces de proximité, la Ville souhaite créer un marché hebdomadaire sur cette place centrale.*

*Le Square GILABERT dispose des équipements nécessaires aux commerçants (arrivée d'eau et bornes électriques), ce qui rend l'emplacement directement opérationnel sans nécessiter d'investissements coûteux.*

*Le contexte économique actuel ne permettant pas d'avoir suffisamment de visibilité sur la réussite commerciale de ce marché, un bilan sur les 2 premiers mois d'activité serait dressé en fin d'année et une réflexion sur sa pérennisation serait alors menée avec l'ensemble des partenaires engagés.*

*Par mesure de sécurité et afin également de conserver le caractère de proximité de ce marché, ce dernier serait limité à 7 commerçants non sédentaires de type alimentaire (boucher, fromager, poissonnier, primeur, producteur bio, rôtiisseur, traiteur) et un commerçant non sédentaire exerçant l'activité de fleuriste.*

*Le marché se tiendrait sur le parking du Square GILABERT à compter du 30 octobre 2012 tous les mardis de 7h30 (heure d'arrivée des commerçants) à 12h00.*

*Un arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking du Square du lundi 23h au mardi 13h serait pris. Un appel à candidatures permettra de sélectionner les commerçants non sédentaires en fonction des critères retenus dans le règlement des marchés d'approvisionnement en vigueur.*

*Soucieux de fidéliser les commerçants retenus et soucieux d'évaluer l'impact de ce marché auprès de la population, la Ville propose d'exonérer exceptionnellement des droits de place les commerçants non sédentaires, durant la période d'essai.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112.1, L.2212.2 et L.2212.3,**

**Vu la Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 sur l'orientation du commerce et de l'artisanat,**

**Vu le Décret n° 84.85 du 18 janvier 1984 relatif à l'exercice des activités ambulantes,**

**Vu l'Arrêté ministériel du 20 juillet 1998 réglementant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,**

**Vu l'Arrêté préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,**

**Vu l'Arrêté municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- ***A approuver la création, à titre expérimental, d'un marché hebdomadaire sur le parking du Square GILABERT du quartier de Lavéra, à compter du 30 octobre 2012.***
- ***A approuver une exonération exceptionnelle des droits de place des commerçants non sédentaires du 30 octobre au 31 décembre 2012.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**10 - N° 12-267 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2012-01 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UNE 3<sup>ème</sup> BARQUE DE RAMES TRADITIONNELLES**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La Ville de Martigues, depuis de nombreuses années, considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2011 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues. Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives.*

*Ainsi, par délibération n° 12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat avec l'association sportive "Les Rameurs Vénitiens", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.*

*Dans le cadre du développement de cette discipline sportive particulière, la Ville a mis à disposition de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" du matériel sportif et notamment 2 barques à rames traditionnelles.*

*Aujourd'hui, considérant l'essor de cette pratique sportive dans la région, la Ville a décidé de mettre à disposition de ladite association une 3<sup>ème</sup> barque à rames traditionnelles modèle "Barca Fédéral" et se propose donc de conclure un avenant n° 1 à la convention triennale.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,**

**Vu la délibération n° 12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Les Rameurs Vénitiens",**

**Vu la décision du Maire n° 2012-076 du 9 octobre 2012 portant acceptation de la donation à la Ville de Martigues d'une 3<sup>ème</sup> barque à rames traditionnelles,**

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 26 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la mise à disposition par la Ville auprès de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" d'une 3<sup>ème</sup> barque à rames traditionnelles.*

- *A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville et ladite association prenant en compte la modification de l'article 4.2 du chapitre IV de la convention, intitulé "conditions de la mise à disposition du matériel spécifique".*

*Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.*

- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**11 - N° 12-268 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2012/2014 - AVENANT N° 2012-02 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.*

*Dans ce contexte, la Ville a approuvé par délibération n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'association "Les Rameurs Vénitiens".*

*Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer aux frais de déplacement aux championnats de France.*

*Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.*

*Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.*

*Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Vu la délibération n°12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Les Rameurs Vénitiens",

Vu la demande de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" en date du 1<sup>er</sup> juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 26 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 500 € à l'association "Les Rameurs Vénitiens" pour la participation aux frais de déplacement aux championnats de France.**
- **A autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.400.30, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**12 - N° 12-269 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2012/2014 - AVENANTS N° 2012-01 ET N° 2012-02 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT A LA PHASE FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE HONNEUR ET POUR LE PROJET "AFRIQUE DU SUD RUGBY TOUR 2012"**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.*

*Dans ce contexte, la Ville a approuvé par délibération n° 11-342 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club".*

Pour l'année 2012, la Ville a été saisie de deux demandes de subvention émanant de ladite Association :

| Motif de la demande   | Montant de la subvention |
|---|--------------------------|
| - Participation au projet "Afrique du Sud Rugby Tour 2012"                | 1 500 €                  |
| - Frais de déplacement à la phase finale du Championnat de France Honneur | 2 500 €                  |
| <b>TOTAL .....</b>  | <b>4 000 €</b>           |

La Ville envisage de répondre favorablement à ces demandes et se propose de verser à l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" deux subventions exceptionnelles d'un montant total de 4 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure deux avenants avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,**

**Vu la délibération n° 11-342 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Martigues Port de Bouc Rugby Club",**

**Vu les demandes de l'Association "Martigues Port de Bouc Rugby Club" en date du 31 mai et du 6 juin 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 26 septembre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**



**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le versement par la Ville de deux subventions exceptionnelles à l'association sportive "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" d'un montant global de 4 000 € pour l'année 2012.**
- **A approuver les avenants n<sup>os</sup> 2012-01 et 2012-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de ces deux subventions.**
- **A autoriser le Maire à signer lesdits avenants.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.400.30, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**13 - N° 12-270 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (AS Karting Martigues, Tir Olympique de Martigues) - ANNEE 2012**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.*

*Dans ce contexte, deux associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.*

*La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :*

| <b>Association</b>                | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Motif de la demande</b>  |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|
| <b>AS Karting Martigues</b>       | <b>500 €</b>                    | - Organisation du Trophée du Sud Est                                |
| <b>Tir Olympique de Martigues</b> | <b>800 €</b>                    | - Remboursement des frais de déplacement aux championnats de France |
| <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>1 300 €</b>                  |   |

*Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces deux associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Vu la demande de l'Association "AS Karting Martigues" en date du 10 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "Tir Olympique de Martigues" en date du 1<sup>er</sup> août 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 26 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 1 300 € aux deux associations listées ci-après pour l'année 2012 :**

- . AS Karting Martigues ..... 500 €
- . Tir Olympique de Martigues ..... 800 €

- **A autoriser le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les deux associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.400.30, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur les questions n°s 14 et 15 :**

- **LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** : Monsieur **CHARROUX**, Madame **ISIDORE**, Monsieur **BREST**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **PETRICOUL**.

- **LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n°s 14 et 15 et de quitter la salle.**

- En conséquence, Monsieur **CHARROUX**, Maire, **devant quitter la salle,**

➤ **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient PRESIDENT de la séance pour les questions n°s 14 et 15.**

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 14 et 15 :  
(Arrivée de Monsieur LODOVICCI)**

**PRÉSENTS :**

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **ORILLARD**  
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DUCROCQ**  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**  
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale  
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

**ABSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

**14 - N° 12-271 - HALLE DE MARTIGUES - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL  
(24<sup>ème</sup> EDITION) - DECEMBRE 2012 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION  
FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE /  
"SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE  
MARTIGUES" (SPL.TE)**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour l'année 2012, la Ville de Martigues souhaite renouveler l'organisation de la 24<sup>ème</sup> édition du "Palais du Père Noël" les 22 et 23 décembre 2012.*

*La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".*

*Dans ce contexte, la Ville a décidé de transférer à la SPL.TE la gestion pour 2012 de l'organisation du "Palais du Père Noël".*

*Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.*

*La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (mise en place de jeux, manèges, activités manuelles, ...), elle assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité, nettoyage,...).*

*La Ville mettra à la disposition de la SPL.TE., pour la durée de la manifestation, la Halle et ses dépendances et versera une participation financière de 82 000 € TTC pour l'organisation de cette animation.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) de la 24<sup>ème</sup> édition du "Palais du Père Noël" qui se déroulera les 22 et 23 décembre 2012.**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.**
- A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 82 000 € TTC à la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE). La Ville s'acquittera de cette somme en 2 versements.**
- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**15 - N° 12-272 - HALLE DE MARTIGUES - SEMAINE BOULISTE - ORGANISATION DU NATIONAL DE PETANQUE (28<sup>ème</sup> EDITION) - JANVIER 2013 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE)**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour l'année 2013, la Ville souhaite renouveler l'organisation du 28<sup>ème</sup> National de Pétanque du 19 au 27 janvier 2013.*

*La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".*

*Aussi, la Ville a-t-elle décidé de transférer à la SPL.TE l'organisation de la manifestation et la gestion de tous les partenaires impliqués (associations boulistes correspondants de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal).*

*Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.*

*La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...).*

*La Ville prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation même de la Halle et sa mise en configuration. Elle apportera à la SPL.TE une participation financière de 83 923,32 € TTC.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),**

**Vu le courrier du Directeur de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) en date du 24 septembre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) du 28<sup>ème</sup> National de Pétanque du 19 au 27 janvier 2013,**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.**
- A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 83 923,32 € TTC à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE)  
La Ville s'acquittera de cette somme en 2 versements.**
- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

A partir de la question n° 16, le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

**Etat des présents des questions nos 16 à 34 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**  
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **ORILLARD**  
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DUCROCQ**  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**  
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

**ABSENT :**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

**16 - N° 12-273 - RENOVATION DU MUSEE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'ANNEE 2012**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*Né en 1908, le Musée ZIEM est riche de plus de 8 500 œuvres. Face à l'accroissement de ses collections et le développement de ses missions, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de rénovation de cet équipement.*

*L'agence FALOCI a été retenue comme maître d'œuvre de l'opération, à l'issue d'un concours en décembre 2011, répondant ainsi au calendrier du "Plan-Musée" du Ministère de la Culture dans lequel le projet a été inscrit.*

*Le coût de l'avancement des études au niveau de l'avant projet sommaire, est en cours de définition.*

*A ce montant, il conviendra d'ajouter les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que les honoraires et frais liés au projet.*

*Ainsi, le coût total de l'opération (travaux, honoraires, mobiliers et équipements spécifiques, assurance dommage ouvrage, etc...) est en cours d'estimation.*

*Compte tenu de l'importance de ce projet, la Ville de Martigues souhaite, dans un premier temps, solliciter l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'octroi d'une participation dans le cadre de la mesure "Plan-Musée".*

*Le Conseil Régional PACA ainsi que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône seront sollicités ultérieurement pour leur participation.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 11-210 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation du programme d'extension et de restructuration du Musée ZIEM de la Ville de Martigues et désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours,**

**Vu la lettre de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA en date du 26 septembre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter auprès de l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la subvention la plus élevée possible pour la réalisation du projet de rénovation du Musée Ziem.**
- A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.322.004, nature 1321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - N° 12-274 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2011**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*La loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales, précise dans son article 8, que les organes délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.*

*Conformément à ces dispositions, le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SEMIVIM a été établi pour l'exercice 2011.*

Les éléments principaux de ce rapport annuel sont les suivants :

**1 -** La première réunion du Conseil d'Administration, tenue le 18 mai 2011, a été essentiellement centrée sur la présentation et la validation du rapport de gestion et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2010, l'approbation des dispositions relatives au plan de patrimoine, et à la gestion de la copropriété Paradis Saint Roch et des ASL (Associations Syndicales Libres).

Ce Conseil a également permis d'approuver la clôture en fin d'exercice 2010 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hôtel de Ville et d'approuver les comptes de la concession d'aménagement de la ZAC des Etangs et de la ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles ainsi que de la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la résidence Paradis Saint-Roch.

Le deuxième Conseil d'Administration en date du 23 juin a permis essentiellement d'approuver l'installation des nouveaux administrateurs du Capital Privé et de présenter les nouvelles opérations ainsi que leurs poursuites et notamment leurs plans de financement prévisionnels.

**2 -** L'évolution de l'environnement de la SEMIVIM est caractérisée notamment par cinq points :

- . L'exercice 2011 s'inscrit dans le prolongement de la dynamique de relance de la production neuve et de montée en charge des opérations liées à la réalisation du plan de patrimoine amorcées en 2010.
- . Renforcement du travail partenarial avec les services sociaux et l'association "L'Appart".
- . Mise en œuvre d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques et des charges locatives.
- . Poursuite de la mise en place de nouveaux points d'accueil (création du point d'accueil des Vallons).
- . Réflexion sur l'évolution de l'organisation interne, des effectifs et à la préparation d'actions de recrutement nécessaires.

**3 -** En matière de gestion immobilière et de patrimoine, au-delà des actions de gestion courante, l'activité de ce secteur d'activités s'est structurée autour de trois points :

- . L'intégration de nouvelles résidences et la remise en location de logements après réhabilitation lourde,
- . La poursuite de sa politique sociale, de sa politique de gestion de proximité et d'amélioration continue de sa qualité de service et de prévention des impayés,
- . La poursuite de la politique de réalisation du plan de patrimoine.

**4 -** La Société poursuit ses missions d'assistance à la gestion de trois Associations Syndicales Libres qui prennent en compte l'exploitation et l'entretien des équipements, espaces et réseaux extérieurs privés, de l'ensemble des immeubles sur un quartier donné.

La SEMIVIM poursuit également sa mission de Syndic de la Copropriété "Paradis Saint Roch", Copropriété dont elle est elle-même propriétaire de lots.

Le budget global géré par la société pour le compte des ces 3 ASL et cette copropriété représente 2,7 millions d'euros.



**5 - En matière de production immobilière, le niveau d'activités de la Société a été particulièrement élevé. Ainsi :**

- "Les Bastides" - 35 logements PLUS et un parking souterrain
- Immeuble Langari - 4 logements et un local
- "Campagne Saint Pierre" - 47 logements locatifs
- "Ecole de Danse îlots A et C" - 19 logements PLUS et 14 logements PLS
- Résidence "Louis Aragon" - 24 logements locatifs semi-collectifs PLAI et 16 garages boxés
- Résidence "Anthémis" - 18 logements locatifs collectifs PLUS + Parking souterrain
- Résidence "Chaplin" - 3 logements locatifs individuels
- "La Petite Vigie" - 18 logements locatifs semi-collectifs PLUS et 18 garages boxés
- "Les Ecologis Route Blanche" - 50 logements PLAI - 43 logements PLUS et 93 garages boxés
- "La Baumaderie" - environ 86 logements locatifs
- "Pôle Famille" - logements locatifs et bureaux
- "Champ à Matthieu" et "Le Domaine de Saint Julien"

Opérations relevant du Plan de Patrimoine :

- "Le Canal"
- "Les Capucins"
- Autres opérations : Fin de travaux, réceptions et décomptes généraux de divers programmes engagés antérieurement

Mandat de réhabilitation Paradis Saint Roch :

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches :

Mise en place de menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias : poursuite de cette opération en 2011.

5<sup>ème</sup> tranche :

Mise au point du programme d'interventions à l'intérieur des logements : poursuite de l'opération en 2011, consultation d'entreprises et engagement des travaux en fin d'année.

**6 - Dans le domaine de l'Aménagement Urbain : le bilan de l'activité de la SEMIVIM a porté sur les deux concessions d'aménagement encore en cours :**

- "La ZAC des Etangs"
- "La ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles"

Et trois opérations menées en compte propre :

- "Lotissement d'Activité "Parc des Etangs"
- "Lotissement Le Quartier des Arqueirons "
- "Lotissement Colline de la Vierge".

En conclusion et d'une manière générale, les grands équilibres de la SEMIVIM lui procurent à ce jour, une sécurité certaine et la capacité de faire face, à la fois aux besoins de réhabilitation de son parc locatif et de son développement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5,

Vu les comptes de la SEMIVIM arrêtés pour l'exercice 2011 en séance du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2012 et approuvés en Assemblée Générale en date du 26 juin 2012,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2011,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil d'Administration de la Ville de Martigues au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM pour l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM au titre de l'année 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**18 - N° 12-275 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2012, LE PREMIER SEMESTRE 2013 ET POUR LES JOURNEES D'AVIGNON LES 15 ET 16 JUILLET 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC). En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la FNCC et Monsieur SALAZAR-MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.*

Les réunions concernées par ce mandat spécial, définies dans un calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale, se tiendront durant le deuxième semestre 2012 et le premier semestre 2013, sous réserve d'éventuelles modifications, aux dates suivantes :

Deuxième semestre 2012 :

- ♦ Pour le Bureau de la FNCC : les 6 septembre et 8 novembre 2012 à Paris,
- ♦ Pour le Conseil d'Administration de la FNCC : le 11 octobre 2012 à Bordeaux et le 6 décembre 2012 au Havre.

Premier semestre 2013 :

- ♦ Pour le Bureau de la FNCC : les 10 janvier, 7 mars, 2 mai et 6 juin 2013 à Paris,
- ♦ Pour le Conseil d'Administration de la FNCC : le 7 février 2013 à Marseille et le 4 avril 2013 à Bressuire,
- ♦ Pour les journées d'Avignon : les 15 et 16 juillet 2013.

**Ceci exposé,**

**Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC),**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 16 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) durant le deuxième semestre 2012 et le premier semestre 2013, ainsi qu'aux journées d'Avignon les 15 et 16 juillet 2013.**

**Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6535.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **19 - N° 12-276 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 43 emplois ci-après :**

- . **11 emplois d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe**  
*Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 303/369*
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> Classe**  
*Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 303/369*
- . **1 emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe**  
*Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 302/355*
- . **25 emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe**  
*Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 303/369*
- . **3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**  
*Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 304/392*
- . **1 emploi d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles**  
*Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 303/369*
- . **1 agent de Maîtrise**  
*Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 304/392*

**2°/ A supprimer les 43 emplois ci-après**

- . 10 emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 24 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- . 4 emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 emploi d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 emploi de Brigadier

**3°/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 12-277 - PERSONNEL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - VOLET COMPLEMENTAIRE SANTE**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984).*

*La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (art. 70 de la loi du 19/02/2007).*

*Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, suite à une intervention de la Commission Européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.*

*La loi de Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.*

*Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation. Cette dernière reste facultative pour les collectivités.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Assurances,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,**

**Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la liste des contrats et règlements "labellisés" au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, mis à jour à la date du 28 septembre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une participation financière de l'employeur au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat de complémentaire-santé labellisé selon la procédure prévue dans le décret susvisé.***
- ***A autoriser le versement de cette participation financière aux agents titulaires, aux apprentis ainsi qu'aux agents contractuels comptant 6 mois au moins d'ancienneté dans les services municipaux.***
- ***A fixer les montants de la participation selon les critères de la situation familiale du souscripteur et de son niveau de rémunération indiciaire comme suit :***

| <b>Tranches d'indices majorés de traitement</b> | <b>Isolé</b> | <b>Famille</b> |
|---|--------------|----------------|
| Indice majoré 300 à 400                         | <b>15 €</b>  | <b>30 €</b>    |
| Indice majoré 401 à 500                         | <b>10 €</b>  | <b>20 €</b>    |
| Indice majoré supérieur à 500                   | <b>10 €</b>  | <b>10 €</b>    |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**21 - N° 12-278 - PERSONNEL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - VOLET PREVOYANCE**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984).*

*La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (art. 70 de la loi du 19 février 2007).*

*Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, suite à une intervention de la Commission Européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.*

*La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.*

*Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation. Cette participation reste facultative pour les collectivités.*

*La possibilité pour les centres de gestion "d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)" (alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984).*

*Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a donc décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la complémentaire santé et de la prévoyance. La Ville de Martigues s'est associée à cet appel d'offres en mandatant le Centre de Gestion pour l'organisation de cette mise en concurrence.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Assurances,**

**Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,**

**Vu le décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),**

**Vu la délibération n° 12-141 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 donnant pouvoir au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire du personnel ;**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 septembre 2012 relative au choix des opérateurs et à l'approbation des conventions de participation,**

**Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A autoriser la Ville à adhérer à la convention de participation contractée pour la prévoyance avec la Mutuelle France Prévoyance. Cette convention aura une durée de 6 ans prorogable 1 an et permettra une participation de l'employeur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**
- **A fixer la participation financière de la Ville à 14 euros par agent adhérent à la convention prévoyance, sans que cette participation puisse excéder le montant de la cotisation versée par l'agent.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**22 - N° 12-279 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2012 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2012 sur son territoire, des travaux d'échenillage.*

*Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par deux prestataires distincts :*

- *la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, Maître d'Ouvrage de l'opération, qui organise et réalise les travaux par voie aérienne,*
- *l'Office National des Forêts, Maître d'Œuvre de l'opération, qui assure la conduite et la surveillance des travaux.*

*Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent au total 492 hectares répartis comme suit :*

- . *284 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 14 376,52 € TTC.*
  - . *208 hectares en espace urbain (traitement par hélicoptère type urbain bimoteur), pour un coût prévisionnel de 14 825,50 TTC.*
- pour un coût total des travaux de traitement de 29 202,02 € TTC hors honoraires.*

*L'opération d'échenillage 2012, incluant les honoraires, a été estimée à un montant de 30 702,62 € TTC, se décomposant comme suit :*

- . *la fourniture de l'insecticide,*
- . *l'épandage par hélicoptère mono ou bi-moteur,*
- . *les honoraires de l'Office National des Forêts, maître d'œuvre,*
- . *les honoraires de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage.*



*Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires, soit un montant de 14 601,01 € qui sera versé directement à la Fédération.*

*La Ville pour sa part versera à la Fédération :*

⇒ *la moitié du traitement des 492 hectares subventionnés..... 14 601,01 € TTC*  
⇒ *les honoraires de la Fédération (2,90 € TTC l'hectare) ..... 1 500,60 € TTC*  
*soit un total à la charge de la Ville de ..... 16 101,61 € TTC*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin de fixer les modalités de ce programme d'échenillage.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le programme 2012 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.**
- A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 16 101,61 € TTC.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N° 12-280 - FONCIER - FERRIERES - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CREATION D'UN RESTAURANT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*Dans le cadre d'une réorganisation du groupe scolaire Di Lorto et d'une amélioration des accès au restaurant scolaire depuis l'école maternelle, la Ville de Martigues envisage de remplacer le restaurant existant situé avenue Francis Turcan par un nouvel équipement.*

*L'intervention consistera à réaménager partiellement le premier étage de l'école élémentaire actuelle du chemin de la Vierge.*

*Le nouveau restaurant sera créé en lieu et place d'un préau existant et de salles de classe désaffectées.*

*Le coût des travaux relatifs à ce projet s'élève à un million d'euros.*

*Le début du chantier est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2013, pour une ouverture en 2014.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire. Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser le Maire :**

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif aux travaux de réorganisation et de réaménagement du groupe scolaire Di Lorto.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**24 - N° 12-281 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (10<sup>ème</sup> EDITION) - DECEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis 10 ans, le Village de Noël.*

*Cet événement revêt un aspect important pour le territoire martégale, aussi la Ville se propose de renouveler l'opération pour 2012.*

*La 10<sup>ème</sup> édition de ce marché, organisée par l'Association "Manifestations à thèmes", se déroulera du 30 novembre au 24 décembre 2012 dans le jardin de Ferrières.*

*Elle accueillera un minimum de 50 et un maximum de 63 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.*

*La Ville se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune (notamment la mise à disposition des lieux et des fluides, installation de barrières, podium et autres matériels, subvention exceptionnelle d'un montant de 5 400 € pour participation du gardiennage sur le site ...) et de l'Association (organisation de la manifestation, prise en charge de la sécurité ...).*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 12-006 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 17 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Manifestations à thèmes" pour l'organisation du Village de Noël, du 30 novembre au 24 décembre 2012, dans le jardin de Ferrières.**
- A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**25 - N° 12-282 - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM INTITULEE "Venise, Grand Canal avec Bucentaure" AU MUSEE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE (MuCEM) DE MARSEILLE POUR UNE DUREE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MuCEM**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de la prochaine ouverture au public à Marseille du MuCEM prévue fin mai 2013, Monsieur Bruno SUZZARELLI, Directeur du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), sollicite le dépôt pour cinq ans d'une œuvre appartenant au Musée ZIEM à savoir :*

- *Félix ZIEM, "Venise, Grand Canal avec Bucentaure"  
Huile sur bois, 60 x 58 cm, inv. (mzp 993-1-293).  
Valeur d'assurance : 20 000 euros.*

*Cette œuvre sera accrochée dans la nouvelle présentation de la section sur les voyages de découverte.*

*Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le MuCEM pour cette présentation, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le dépôt de cette œuvre.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec le MuCEM afin de fixer les modalités de ce dépôt d'œuvre.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Directeur du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) en date du 31 mai 2012,**

**Vu l'accord du Conservateur en Chef du Musée Ziem en date du 20 septembre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 16 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Venise, Grand Canal avec Bucentaure" par la Ville de Martigues auprès du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) pour une durée de cinq années.**

***Ce dépôt est réalisé à titre gracieux sachant que le MuCEM prend en charge tous les frais afférents.***

**- A autoriser le Maire à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) de la Ville de Marseille.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**26 - N° 12-283 - MUSEE ZIEM - PRET DE TROIS ŒUVRES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM ET FAISANT PARTIE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENCALES (FRAOP) AU MUSEE YVES BRAYER DES BAUX-DE-PROVENCE DU 15 AVRIL AU 15 OCTOBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION DU MUSEE YVES BRAYER**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre d'une exposition intitulée "Les Capitales Méditerranéennes" qui aura lieu du 26 avril au 26 septembre 2013 au Musée Yves BRAYER des Baux de Provence, Madame Hermione BRAYER, Présidente de l'association du Musée Yves BRAYER et Commissaire d'exposition en collaboration avec Cyril DUMAS, Conservateur du Musée BRAYER, sollicite le prêt de trois œuvres appartenant à la Ville de Martigues et faisant partie du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (FRAOP), à savoir :*

➤ **Alfred LOMBARD, "Le Vieux-Port sous la neige", Huile sur toile, 54 x 65 cm**  
*(inv. D. 2010-1-86) - Valeur d'assurance : 40 000 euros*

➤ **Charles CAMOIN, "Le Quai du Port à Marseille", Huile sur toile, 65 x 81 cm**  
*(inv. D. 2010-1-26) - Valeur d'assurance : 25 000 euros*

➤ **Henri AURRENS, "Port de Marseille", Huile sur toile, 150 x 80 cm (inv. D. 2010-1-16)**  
*Valeur d'assurance : 20 000 euros*

*Cette exposition s'attachera à mettre en évidence, par leur style et leur composition, les différentes vues des principales villes et capitales méditerranéennes réalisées, entre 1850 et 1950, par des artistes très divers comme SEYSSAUD, DUFY, MANGUIN, MARQUET, DERAÏN, CHABAUD qui ont représenté des villes d'un bout à l'autre du bassin de la Méditerranée.*

*Compte tenu de l'état correct de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par le Musée Yves BRAYER pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour cette demande de prêt d'œuvres.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec le Musée Yves BRAYER afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de la Présidente de l'Association du Musée Yves BRAYER en date du 13 novembre 2010,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 16 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le prêt de trois œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant au Musée ZIEM, au profit du Musée Yves BRAYER des Baux de Provence, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Les Capitales Méditerranéennes".**

***Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Yves BRAYER prend en charge tous les frais afférents.***

**- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association du Musée Yves BRAYER.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**27 - N° 12-284 - MUSEE ZIEM - PRÊT A LA VILLE D'AUBAGNE, DU 2 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2012, D'UNE ŒUVRE DE FÉLIX ZIEM "TRIPTYQUE DE VENISE" EN DEPOT AU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE / VILLE DE BEAUNE / VILLE D'AUBAGNE**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*En 2009, la Ville de Martigues recevait en dépôt une œuvre de Félix ZIEM intitulée :*

➤ **"Triptyque de Venise"**- huiles sur toile, 118,5 x 100 cm (panneau central), 41 x 100 cm (panneau de droite), 41 x 100 cm (panneau de gauche), d 2009-1-1, valeur d'assurance : 150 000 euros

*Cette œuvre, propriété des Hospices de BEAUNE, était alors en dépôt au Musée des Beaux-Arts de BEAUNE.*

*En échange de ce dépôt, d'une durée de cinq ans, la Ville de Martigues acceptait de déposer au Musée des beaux-arts de Beaune une œuvre du Musée ZIEM et de prendre en charge la restauration du triptyque.*

*Le Musée ZIEM, Commissaire de l'exposition temporaire consacrée à Félix ZIEM qu'organise la Ville d'Aubagne du 9 novembre au 16 décembre 2012, a souhaité que cette œuvre y soit présentée compte tenu de son importance.*

*A cette fin, la Ville de Martigues a sollicité les Hospices Civils de Beaune, propriétaire et déposant ainsi que le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune pour autoriser le prêt de cette œuvre lors de l'exposition intitulée "Félix ZIEM, peintre voyageur" qui aura lieu à la Chapelle des Pénitents Noirs de la Ville d'Aubagne.*

*Ces derniers ayant répondu favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une convention de prêt d'œuvre.*

*Cette convention aura pour but de définir les termes liant les différentes parties dans le cadre de cette exposition temporaire, à savoir : les Hospices de Beaune, propriétaire de l'œuvre, le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Beaune, premier dépositaire, le Musée ZIEM, second dépositaire et commissaire de l'exposition, ainsi que la Ville d'Aubagne, organisateur de l'exposition consacrée à Félix ZIEM et emprunteur de l'œuvre.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 09-300 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009 portant acceptation du dépôt par le Musée des Beaux Arts de Beaune d'une œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" auprès du Musée ZIEM de la Ville de Martigues pour une période n'excédant pas cinq ans,**

**Vu le courrier de l'Adjoint délégué à la Culture et aux Finances de la Ville d'Aubagne en date du 2 novembre 2010,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 16 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le prêt d'une œuvre intitulée "Triptyque de Venise" de Félix ZIEM appartenant aux Hospices de Beaune et actuellement en dépôt au Musée ZIEM, au profit de la Ville d'Aubagne, pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2012, dans le cadre d'une exposition intitulée "Félix ZIEM, peintre voyageur".**
- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues, les Hospices de Beaune, les Villes de Beaune et d'Aubagne.**

*Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville d'AUBAGNE s'engage d'une part à garantir toutes les conditions de présentation, de conservation, de transport et de sécurité requises et d'autre part à contracter une assurance de clou à clou, couvrant les risques inhérents au prêt de l'œuvre (les vols, sinistres et / ou dommages subis...) durant toute la durée de ce dernier.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**28 - N° 12-285 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES A LA VILLE D'AUBAGNE DU 2 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AUBAGNE**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre d'une exposition intitulée "Félix ZIEM, peintre voyageur" qui aura lieu du 9 novembre au 16 décembre 2012 à la Chapelle des Pénitents Noirs de la Ville d'Aubagne, Monsieur Patrick ARNOUX, Adjoint au Maire, délégué à la Culture et aux Finances, sollicite le prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Martigues, à savoir :*

- **Le Var, paysage**, 1890 - Huile sur bois, 59 x 77 cm, mzp 993-1-611, Valeur d'assurance : 50 000 euros
- **Nice, le Loup, paysage (Baou de Saint Jeannet)**, 1890 - Huile sur bois, 53 x 81 cm, mzp 993-1-612, Valeur d'assurance : 30 000 euros
- **Environs de Nice, paysage avec lavandières**, 1890 - Huile sur toile, 69 x 54 cm, mzp 993-1-688, Valeur d'assurance : 25 000 euros
- **Toulon, marché du cours Lafayette**, Huile sur bois, 74 x 45 cm, mzp 993-1-894, Valeur d'assurance : 40 000 euros
- **Troupeau de chèvres [Descente des Alpes]**, Huile sur bois, 44 x 58 cm, mzp 993-1-936, Valeur d'assurance : 30 000 euros
- **Villefranche-sur-Mer, Riviera**, 1890-1900 - Huile sur bois, 81 x 55 cm, mzp 993-1-4927, Valeur d'assurance : 15 000 euros
- **Martigues**, 1880-1900 - Huile sur bois, 32 x 46 cm, zp 97, Valeur d'assurance : 20 000 euros
- **Martigues, sur l'aire**, 1880-1890 - huile sur toile, 55 x 85 cm, zp 101, valeur d'assurance : 30 000 euros
- **Pêcheur à l'épervier**, 1880 - huile sur bois, 45 x 52 cm, zp 104, valeur d'assurance : 20 000 euros
- **Martigues, les tartanes**, 1865-1870 - huile sur toile, 82 x 135 cm, zp 105, valeur d'assurance : 150 000 euros
- **Martigues, vue de l'étang**, 1870-1890 - huile sur bois, 34 x 44 cm, zp 115, valeur d'assurance : 15 000 euros
- **Venise, Grand Canal et palais des Doges**, 1870-1880 - huile sur toile, 73 x 100 cm, mzp 993-1-257, valeur d'assurance : 30 000 euros
- **Venise, Grand Canal vu de Saint Georges**, 1880 - huile ; bois, 72 x 92 cm, mzp 993-1-947, valeur d'assurance : 30 000 euros
- **Venise, rue du Castillon**, 1870-1875 - huile sur bois, 92 x 71 cm, mzp 993-1-4855, valeur d'assurance : 50 000 euros
- **Venise, Grand Canal vu du quai des Esclavons au crépuscule**, 1870 - huile sur toile, 38 x 135 cm, mzp 993-1-4859, valeur d'assurance : 50 000 euros
- **Venise, perron de la Salute**, 1860-1870 - huile sur toile, 82 x 116 cm, mzp 993-1-4865, valeur d'assurance : 50 000 euros
- **Venise, trabucco** - huile sur toile, 54 x 90 cm, mzp 993-1-4925, valeur d'assurance : 80 000 euros
- **Venise, voiles blanches**, 1880-1890 - Huile sur toile, 49,5 x 83 cm, zp 113, valeur d'assurance : 30 000 euros

- **Constantinople, caïque avec danseuse**, 1870-1880 - huile sur bois, 69 x 112,5 cm, mzp 993-1-200, valeur d'assurance : 50 000 euros
- **Orient, scène dans un palais**, 1870-1880 - Huile sur bois, 53 x 80 cm, mzp 993-1-246, valeur d'assurance : 25 000 euros
- **Constantinople**, 1880-1890 - huile sur toile, 70 x 106 cm, mzp 993-1-258, valeur d'assurance : 80 000 euros
- **Constantinople, crépuscule**, 1880-1900 - huile sur bois, 59 x 92 cm, mzp 993-1-298, valeur d'assurance : 50 000 euros
- **Orient, scène dans un Palais** - huile sur bois, 42 x 57 cm, mzp 993-1-451, valeur d'assurance : 25 000 euros
- **Orient, bain de la Sultane**, 1880-1890 - huile sur bois, 59 x 72 cm, mzp 993-1-514, valeur d'assurance : 40 000 euros
- **Constantinople, jardin avec coucher de soleil** - huile sur bois, 58,5 x 92 cm, mzp 993-1-917, valeur d'assurance : 60 000 euros
- **Environs de Constantinople, puits**, 1890 - huile sur bois, 58,5 x 92 cm, mzp 993-1-948, valeur d'assurance : 30 000 euros
- **Constantinople, fantasia**, 1880-1890 - Huile sur toile, 83 x 120 cm, mzp 993-1-1179, valeur d'assurance : 70 000 euros

*Cette exposition s'attachera à faire découvrir, par une sélection de peintures, l'œuvre du peintre Félix ZIEM, et présentera les différents lieux qu'il a représentés durant sa longue carrière, de Venise à Constantinople en passant par le Midi (Martigues et la Côte d'Azur).*

*Compte tenu de l'état correct de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par la Ville d'Aubagne pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour cette demande de prêt.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Ville d'Aubagne afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de l'Adjoint délégué à la Culture et aux Finances de la Ville d'Aubagne en date du 2 novembre 2010,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 16 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le prêt de diverses œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant au Musée ZIEM, au profit de la Ville d'Aubagne, pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2012, dans le cadre d'une exposition intitulée "Félix ZIEM, peintre voyageur".**

**Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville d'AUBAGNE prend en charge tous les frais afférents.**

**- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la Ville d'AUBAGNE.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**29 - N° 12-286 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES AU MUSEE DE L'ANNONCIADE DE LA VILLE DE SAINT-TROPEZ DU 1<sup>er</sup> MARS AU 30 JUIN 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE DE L'ANNONCIADE DE LA VILLE DE SAINT-TROPEZ**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de l'exposition intitulée "L'Ecole Marseillaise de 1850 à 1920" qui aura lieu du 16 mars au 17 juin 2013 au Musée de l'Annonciade de Saint-Tropez, Monsieur Jean-Paul MONERY, Conservateur en Chef du musée, Commissaire d'exposition, sollicite le prêt de deux œuvres appartenant à la Ville de Martigues (dont une faisant partie du Fonds Régional d'Acquisitions des Œuvres Provençales (FRAOP), à savoir :*

- **René SEYSSAUD, "Barques au soleil couchant à Cassis", 1895,**  
*Huile sur toile, 45,2 x 75,5 cm (inv. prov 2010-22-1)*  
*Valeur d'assurance : 30 000 euros*
- **Pierre GIRIEUD, "Jeune baigneur assis", 1906,**  
*Huile sur toile, 92,5 x 73,5 cm (inv. d 2010-1-78)*  
*Valeur d'assurance : 15 000 euros*

*Cette exposition s'attachera à mettre en évidence le naturalisme de cette "Ecole Marseillaise" qui se manifeste par le goût d'une peinture en plein air, claire et lumineuse, souvent spontanée, libérée des conventions de cadrage et du souci de bien composer.*

*Cette Ecole, initiée par LOUBON, GUIGOU ou OLIVE qui ont su dynamiser ce naturalisme provençal, a changé la vision du paysage en lui donnant force, chaleur et lumière. Plus tard, cette école sera renouvelée par une violente modernité avec des artistes comme CHABAUD, CAMOIN ou SEYSSAUD.*

*Compte tenu de l'état correct de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par le Musée de l'Annonciade de Saint-Tropez pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour cette demande de prêt.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec le Musée de l'Annonciade de Saint-Tropez afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Conservateur en chef et Directeur de l'Annonciade, Musée de Saint-Tropez en date du 6 août 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 16 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le prêt de deux œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant au Musée ZIEM, au profit du Musée de l'Annonciade de SAINT-TROPEZ, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "L'Ecole Marseillaise de 1850 à 1920".**

**Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée de l'Annonciade de SAINT-TROPEZ prend en charge tous les frais afférents.**

**- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée de l'Annonciade de SAINT-TROPEZ.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**30 - N° 12-287 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - ACTIVITES "BEBES NAGEURS ET JARDIN AQUATIQUE" - APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE D'ACCES**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Suite à la réouverture en 2011 de la Piscine Municipale, la Ville de Martigues a proposé des activités aquatiques destinées aux bébés et à leurs parents en créant une nouvelle section "Bébés Nageurs (six mois à un an) et Jardin Aquatique (un an à trois ans)".*

*Ces séances de bébés nageurs sont reconnues pour leurs bienfaits car elles participent à la découverte sensorielle, au développement moteur et psychoaffectif ainsi qu'à l'éveil social dès le plus jeune âge.*

*Afin que ces activités se déroulent le mieux possible, dans une ambiance familiale, ludique et de plaisir, la Ville a mis en place un règlement intérieur permettant de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine municipale pour cette structure d'accueil ainsi que les mesures d'ordre et de sécurité.*

*Ledit règlement a été adopté par délibération n° 11-267 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011.*

*Or, aujourd'hui cette activité rencontrant un succès important, la Ville se propose de modifier la durée de validité de la carte d'accès à cette pratique. Ainsi, la carte de dix séances serait désormais valable cinq mois à partir de sa date d'achat au lieu d'un an actuellement.*

*Afin de prendre en compte cette modification qui permettra à un plus grand nombre d'avoir accès à cette activité, il est nécessaire de modifier l'article 1 intitulé "Conditions d'Inscriptions" du règlement intérieur.*

*Toutes les autres dispositions demeureront inchangées.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-267 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 portant approbation du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale propre aux activités "Bébés Nageurs et Jardin Aquatique",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 26 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la modification du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale - Activités "Bébés Nageurs et Jardin Aquatique" portant sur la durée de validité de la carte d'accès à cette activité.*
- *A autoriser le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce Règlement Intérieur modifié.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**31 - N° 12-288 - CARTE SCOLAIRE - ECOLE "Paul DI LORTO" - OUVERTURE D'UNE 6<sup>ème</sup> CLASSE MATERNELLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012/2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par courrier en date du 23 mars 2012, l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a transmis à la Ville de Martigues, une liste de mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2012-2013 pour les écoles de Martigues.*

*Parmi ces mesures, elle avait proposé une vérification des effectifs et une situation à suivre à la rentrée pour une classe à l'école maternelle Paul DI LORTO.*

*Ainsi, dans un courrier daté du 7 septembre 2012, l'Inspection Académique a informé la Commune de sa décision et a donné son accord à l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe maternelle à l'Ecole Paul DI LORTO, cette ouverture se justifiant par une augmentation sensible des effectifs.*

*Cette décision assurera aux enfants des quartiers rattachés à cette école de meilleures conditions d'accueil et d'enseignement favorisant la réussite de tous les élèves.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-149 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 prenant acte notamment d'une vérification des effectifs et situation à suivre pour une classe de l'école maternelle Paul DI LORTO,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 7 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A émettre un avis favorable à l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe maternelle au sein de l'Ecole Paul DI LORTO pour la rentrée scolaire 2012/2013.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **32 - N° 12-289 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIS) - ANNEES 2012-2017 - DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exploite le Centre de traitement des déchets au Vallon du Fou. Cette installation de stockage de déchets, soumise à la réglementation des installations classées, a été autorisée par Arrêté Préfectoral.*

*Conformément à l'article R.125-5 du Code de l'Environnement, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) avait été instituée. Cette dernière avait pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. Elle avait été renouvelée pour 3 ans par arrêté n°58-2009 du 9 février 2009.*

*Aujourd'hui, la validité de cette commission étant arrivé à échéance le 9 février 2012, le Préfet des Bouches-du-Rhône a demandé à la Ville, par courrier reçu en Mairie le 7 septembre 2012, de désigner 5 membres pour siéger au sein de cette commission, désormais dénommée "Commission de Suivi de Site" en lieu et place des CLIS, depuis la parution du Décret n° 2012-189 du 7 février 2012.*

*Cette commission réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle a vocation à constituer toujours un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées.*

*Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 a défini les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission :*

- *le nombre de collèges reste fixé à 5 avec au moins un membre dans chaque collège, chacun des cinq collèges bénéficiant du même poids dans la prise de décision,*
- *la commission comportera un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège,*
- *les membres seront nommés pour cinq ans.*

*Dans ce cadre, il convient donc, pour la Ville de MARTIGUES, de procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret, de 5 élus pour siéger au sein de cette Commission.*

*Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.125-8-2-III,**

**Vu le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site,**

**Vu la délibération n° 08-407 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008 portant désignation de 5 représentants de l'Assemblée Communale pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS),**

**Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009-58 en date du 9 février 2009 portant renouvellement du mandat des membres siégeant au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance,**

**Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône reçu en Mairie le 7 septembre 2012 sollicitant le Conseil Municipal de la Ville de Martigues de désigner cinq membres pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de cinq représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la nouvelle Commission de Suivi de Site, sous réserve d'unanimité.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de cinq représentants de la Ville de Martigues au sein de la Commission de Suivi de Site :**

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

⇒ **Candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

**CHARROUX Gaby - REGIS Jean-Pierre - GONTERO Jean - PERNIN Françoise - VILLANUEVA Jean-Marc**

⇒ **Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.**



**Les résultats du vote sont les suivants :**

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre de <b>présents</b> .....           | <b>31</b> |
| Nombre de <b>pouvoirs</b> .....           | <b>10</b> |
| Nombre de <b>votants</b> .....            | <b>41</b> |
| Nombre d' <b>abstention</b> .....         | <b>0</b>  |
| Nombre de <b>suffrages exprimés</b> ..... | <b>41</b> |

**Ont obtenu :**

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>CHARROUX Gaby</b> .....        | <b>41 voix</b> |
| <b>REGIS Jean-Pierre</b> .....    | <b>41 voix</b> |
| <b>GONTERO Jean</b> .....         | <b>41 voix</b> |
| <b>PERNIN Françoise</b> .....     | <b>41 voix</b> |
| <b>VILLANUEVA Jean-Marc</b> ..... | <b>41 voix</b> |

**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".**



**Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site, sont :**

**CHARROUX Gaby - REGIS Jean-Pierre - GONTERO Jean - PERNIN Françoise - VILLANUEVA Jean-Marc**



**33 - N° 12-290 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES -  
RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2011 - COMMUNICATION AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".*

*La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a adressé à la Ville de Martigues, par courrier en date du 7 septembre 2012, son rapport financier et d'activités de l'année 2011.*

*Ce rapport analyse les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.*

*Il fait le bilan de l'activité du Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2011 et présente les activités prises en charge par la Communauté d'Agglomération :*

- l'eau et l'assainissement ;
- la collecte et le traitement des déchets ;
- les transports urbains ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- le développement économique ;
- l'emploi, la formation et l'insertion.

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2011 et transmis à la Ville le 7 septembre 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2012,**

**Monsieur le Maire :**

- **Sollicite les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2011 et transmis en mairie le 7 septembre 2012.**

**S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITES N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE.**

**34 - N° 12-291 - MANDAT SPECIAL - PREMIERES ASSISES NATIONALES DU SPORT ET DES TERRITOIRES 2012 A LYON LE 8 NOVEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MADAME Eliane ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Eliane ISIDORE, Adjointe déléguée aux Sports, qui doit se rendre aux 1<sup>ières</sup> Assises Nationales du Sport et des Territoires le jeudi 8 novembre 2012 à LYON.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le mandat spécial confié à Madame Eliane ISIDORE, Adjointe au Maire déléguée aux Sports pour se rendre aux 1<sup>ières</sup> Assises Nationales du Sport et des Territoires le jeudi 8 novembre 2012 au Centre des Congrès de LYON.**

**Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**





## INFORMATIONS DIVERSES

**Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :**

**1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n<sup>os</sup> 2012-061 à 2012-076)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

**Décision n° 2012-061 du 17 septembre 2012**

AFFAIRE MADAME DORMOY ET MONSIEUR DOUEK / COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE PERMIS DE CONSTRUIRE SEMIVIM N° 13056 12 PC0020 DELIVRE LE 28 JUIN 2012 - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2012-062 du 17 septembre 2012**

AFFAIRE SOCIETE AIC BAT / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2012-063 du 17 septembre 2012**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR José ROUBY AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES - Une huile sur panneau d'Antoine PONCHIN

**Décision n° 2012-064 du 17 septembre 2012**

ACCEPTATION DES DONATIONS DE "L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MUSEE DE MARTIGUES" AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES (Objets donnés : Vase "Martigues" de la Maison Lalique - Sculpture en faïence de Marie DUCATE - Dessin sur papier d'Adolphe APPIAN - Huile sur toile d'Antoine PONCHIN)

**Décision n° 2012-065 du 19 septembre 2012**

ECOLE MUNICIPALE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Sandrine STEFANELLO

**Décision n° 2012-066 du 19 septembre 2012**

ECOLE MUNICIPALE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Marianne PETIT

**Décision n° 2012-067 du 24 septembre 2012**

SECTEUR LAVERA - SAINT-PIERRE LIEU-DIT "LES OLIVES" - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT - PROPRIETE DES CONSORTS DALZON

**Décision n° 2012-068 du 27 septembre 2012**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION ET L'OCCUPATION À DES FINS PRIVÉES ET COMMERCIALES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - MAISON MUNICIPALE DU TOURISME

**Décision n° 2012-069 du 28 septembre 2012**

AFFAIRE EPOUX GUILLARDEAU / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE EN APPEL

**Décision n° 2012-070 du 28 septembre 2012**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "DE MARSEILLE A ISTANBUL, L'ORIENT TURC DE ZIEM ET DE SES CONTEMPORAINS" - 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2012-071 du 2 octobre 2012**

AFFAIRE Jérôme GUARNIERI C/ TIERS RESPONSABLE - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2012-072 du 2 octobre 2012**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2012-073 du 2 octobre 2012**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "LES PLUS BELLES ŒUVRES DU MUSEE ZIEM" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2012-074 du 5 octobre 2012**

LES TOURREL - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT - PROPRIETE DE MONSIEUR Henri FOUQUE

**Décision n° 2012-075 du 8 octobre 2012**

AFFAIRE SAS MIDAS / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2012-076 du 9 octobre 2012**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES D'UNE BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES



**2°/ LES MARCHÉS PUBLICS** signés entre le 11 août 2012 et le 30 septembre 2012 :

**A - AVENANTS**

**Décision du 27 juillet 2012**

PROLONGEMENT DE L'AVENUE URDY MILOU - TRANCHE 2-2 - LOT N° 1 "VILLE DE MARTIGUES" - SOCIETE "EUROVIA" - AVENANT N° 1 - GROUPEMENT DE COMMANDES

**Décision du 14 août 2012**

EGLISE SAINTE-MADELEINE - RESTAURATION INTERIEURE ET ENTRETIEN EXTERIEUR PARTIEL - LOT N° 4 "PEINTURE NETTOYAGE" - SOCIETE "MACLE EMILIE" - AVENANT N° 1

**Décision du 20 août 2012**

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU QUAI DES SALINS - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - SOCIETE "SAFEGE" - AVENANT N° 1 PORTANT TRANSFERT DU TITULAIRE

**Décision du 27 août 2012**

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N° 1 "GROS ŒUVRE" - SOCIETE "SBTP" - AVENANT N° 1

**Décision du 28 août 2012**

ANIMATIONS COMMERCIALES - ANNEE 2012 - SOCIETE "SEMOVIM" - AVENANT N° 1

**Décision du 28 août 2012**

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - LOT N° 8 "VIANDES FRAICHES VOLAILLES" - SECTION C : "PETITE ENFANCE" - SOCIETE "LDC BOURGOGNE" - AVENANT N° 1

**Décision du 28 août 2012**

EGLISE SAINTE MADELEINE - RESTAURATION INTERIEURE ET ENTRETIEN EXTERIEUR PARTIEL - LOT N° 1 - MACONNERIE - SOCIETE "VIVIAN et Cie" - AVENANT N° 2

**Décision du 30 août 2012**

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CCAS - ANNEES 2011-2014 - LOT N° 12 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS DE SAISON, SECTION B : RESTAURANT MUNICIPAL ET RECEPTIONS - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SOCIETE "POMONA TERRE AZUR" - AVENANT N° 2

**Décision du 31 août 2012**

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N° 7 : CARRELAGE - SOCIETE "ARCADE" - AVENANT N° 1

**Décision du 6 septembre 2012**

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - LOT N° 12 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS DE SAISON, SECTION C : PETITE ENFANCE - SOCIETE "POMONA TERRE AZUR" - AVENANT N° 1

**Décision du 6 septembre 2012**

ECOLE DE CARRO - REFECTION DU RESTAURANT SCOLAIRE EN SALLE MULTI-ACTIVITES ET DEMOLITION DU LOGEMENT - LOT N° 1 : DEMOLITION/VRD/CARRELAGE SOCIETE "EMG PAOLI SARL" - AVENANT N° 1

**Décision du 11 septembre 2012**

CUISINE CENTRALE - PHASE N° 3 - REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES POSITIVES - SOCIETE "PROVENCE FROID" - AVENANT N° 1

**Décision du 18 septembre 2012**

EGLISE SAINTE MADELEINE - RESTAURATION INTERIEURE ET ENTRETIEN EXTERIEUR PARTIEL - LOT N° 2 : MENUISERIES BOIS - SOCIETE "GUERRA" - AVENANT N° 1

**Décision du 25 septembre 2012**

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N° 13 : CUISINE - SOCIETE "PROVENCE FROID" - AVENANT N° 1

## **B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **Décision du 24 août 2012**

FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES DESTINEES A LA CUISINE CENTRALE, AU RESTAURANT MUNICIPAL, AUX GRANDES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES AINSI QU'AUX FOYERS DU CCAS - ANNEES 2012-2013 - LOT N° 1 (BOISSONS ALCOOLISEES) ET LOT N° 2 (AUTRES BOISSONS ALCOOLISÉES) : SOCIETE "LES CAVES DE L'ETANG - GROUPEMENT DE COMMANDES

### **Décision du 4 septembre 2012**

ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS SEJOURS HIVER 2013 - SOCIETES "SEMOVIM-MVL", "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON" ET "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE"

### **Décision du 10 septembre 2012**

ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL - ANNEES 2013-2014-2015 - SOCIETE "ILOTOPIE"



## **C - PROCÉDURE FORMALISÉES**

### **Décision du 18 septembre 2012**

ENLEVEMENT DES VEGETAUX - ANNEES 2013-2016 - LOT N° 1 (ENLEVEMENT DES VEGETAUX DANS LES LIEUX A ACCESSIBILITE REDUITE) : SOCIETE "BERTOLA" ET LOT N° 2 (ENLEVEMENT DES VEGETAUX EN GRANDES QUANTITES) : SOCIETE "MSI" (Méditerranée Services Industries)



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 13.**

Le Député-Maire



Gaby CHARROUX